

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22.64

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Agriculture urbaine : demande de subvention de la cité de l'agriculture pour son projet "Capricorne".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Agriculture Urbaine (AU) joue un rôle dans l'économie circulaire permettant aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation et d'avoir accès à des produits locaux ; elle peut être un facteur d'insertion et avoir un impact positif en matière environnementale en milieu urbain ou périurbain.

C'est pourquoi d'ailleurs, l'AU est au cœur du projet de développement durable du territoire métropolitain justifiant que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ait récemment adopté un plan d'actions pour relever les principaux défis auxquels les agriculteurs urbains sont confrontés. Dans ce cadre, une centaine d'actions dont trente prioritaires, devront être mises en place pour répondre aux 3 axes stratégiques suivants : soutenir une production et une alimentation locales, mobiliser l'agriculture urbaine au service d'une ville durable et favoriser l'émergence d'une ville inclusive.

Au regard de ces compétences, la Métropole est chargée de piloter et de coordonner la mise en œuvre de ce plan auquel le Conseil départemental a décidé de s'associer.

Parmi les projets sélectionnés, le projet « Capricorne » de la cité de l'agriculture (TAG 000877) a été identifié comme une action prioritaire, entrant dans le cadre du dispositif d'accompagnement de l'AU voté par la Commission permanente le 19 octobre 2018. Celui-ci combine une mesure de soutien aux investissements à hauteur de 40 % HT, auxquels peuvent s'ajouter 20 % si le projet répond à une logique de coopération et/ou d'innovation, et une aide en fonctionnement de 30 % du coût d'animation du projet.

Il s'agit d'une création expérimentale de microferme urbaine. A l'instar du projet test mené à Tarascon, la microferme Capricorne, située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sur un terrain de 8 500 m² propriété de la ville de Marseille et classé en zone U au projet de PLUi a pour objectif de démontrer qu'il est possible de produire des fruits et légumes bio en zone urbaine en vue de leur commercialisation en circuit court auprès d'un public qui a généralement des difficultés d'accès à cette offre alimentaire.

La microferme sera également le support d'activité de sensibilisation et d'échange sur l'alimentation et les pratiques agro-écologiques.

Pour répondre à ces objectifs, la microferme va expérimenter divers dispositifs de production adaptés au milieu urbain :

- une butte de culture pour la production maraîchère avec un système de culture en deux parties selon la saison en vue d'une amélioration des techniques agronomiques,
- un verger pour la production de variétés locales de fruits,
- une unité de valorisation des biodéchets avec des animaux,
- une butte principale qui servira d'expérimentation à la phytoremédiation qui repose sur le traitement des sols pollués par les plantes et les arbres.

En outre, la mise en place d'indicateurs visant à évaluer les résultats économiques, l'impact des modes de culture sur la gestion du sol et la biodiversité, d'une part, et la sensibilisation aux enjeux environnementaux et la création de lien social auprès des citoyens du quartier, d'autre part, feront partie des objectifs de la microferme. L'ensemble des résultats sera capitalisé en vue de la production de références économiques et techniques avec pour objectif de permettre la répliquabilité du modèle.

La création de la microferme représente un investissement prévisionnel total de 93 693 € correspondant au terrassement du terrain, raccordements de flux, l'installation de cabane à outils. En application du dispositif, l'aide du Conseil départemental s'établit à hauteur 17 952,82 € soit 40 % d'aide, bonifié des 20 % de coopération/expérimentation.

La conduite et l'animation du projet représentent un coût annuel de 94 815 € pour lequel le Département est sollicité à hauteur de 10 000 €

Dans ce cadre, je vous propose d'accorder une subvention en fonctionnement de 10 000 € et 17 952,82 € en investissement correspondant aux natures des dépenses éligibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL